

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil d'administration

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° CA2023-36-RPA

Convocation du 12 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Thème : HABITAT-LOGEMENT

Objet : Mise à disposition à titre payant d'un logement de type T1 bis à la Résidence Louis Veillaud à destination du Centre Hospitalier de Montceau-les-mines

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FOURRIER Thomas, Adjoint au maire chargé des Affaires Sociales, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents M. FOURRIER, Mme GILLOT, Mme PERRIN, Mme DOUHARD, Mme METERY, Mme CHAVOT, M. BARREAU

Étaient excusés M. LAGRANGE, Mme SEVIN, M. DEVAUX

Secrétaire de séance M. BARREAU

Rapport présenté par Mme GILLOT

Le rapporteur informe :

Afin de loger un professionnel de santé, le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines sollicite la mise à disposition à titre payant d'un logement de type T1 bis au sein de la Résidence Louis Veillaud.

Afin de rationaliser cette mise à disposition, le montant du loyer du logement 414 serait le suivant ainsi que celui des charges afférentes comme suivent :

Logement T1 Bis de 33m2

Loyer : 257, 42 €
Charges : 117, 58 €

Soit un total de 375 € par mois

DIT que le loyer facturé subit la hausse légale des loyers ; il est révisé chaque année au 1^{er} janvier en application de la variation de la valeur du 2^{ème} trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers (IRL).

Sur proposition du rapporteur,

DIT que le montant des charges est réévalué chaque année au 1^{er} Mars; le calcul tient compte des dépenses réalisées l'année précédente. Les postes de dépenses concernent les fluides, les contrats d'entretien et gardiennage.


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à compter de janvier 2024, le montant du loyer et charges afférents au logement 414 mis à disposition du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.
- AUTORISE le Président du CCAS à signer une convention avec le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'adjoint chargé des Affaires sociales

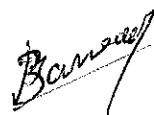
Vice-président du CCAS



Thomas FOURRIER



Le secrétaire de séance,



Georges BARREAU

Transmis à la Sous-Préfecture le 17 Janvier 2024

Publié sur le site internet de la commune le 23 Janvier 2024